

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille DOUZE, le 29 mars, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Serge FOURTON

Date de convocation du Conseil communautaire : 22 mars 2012

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS
 - ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
 - CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVARD
 - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Emile MEDINA
 - LABARDE : Evelyne DUPUY, Gil PILONORD
 - LAMARQUE : Dominique SAINT-MARTIN, Michel SEGUIN,
 - LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Roland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
 - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN DE LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
 - MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Guy MOREAU, Serge FOURTON
 - LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Annie BEZAC, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
 - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGRO pouvoir à Pierre-Yves CHARRON
- Absent, excusé : Ludovic LALANDE

Concerne : 2012-29.03-17 BUDGET ANNEXE 2012 – Z.A CHAGNEAU - Approbation

A l'instar du budget principal, les budgets annexes des collectivités territoriales doivent être adoptés chaque année.

Le budget annexe de la « zone d'activité concertée » retrace financièrement, au travers de différents mouvements budgétaires, année après année, la transformation d'une matière première – foncier, travaux, fournitures et services – en produit fini – les terrains aménagés – ainsi que leur vente.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le budget primitif du budget annexe de la ZA Chagneau pour l'exercice 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2011 relative à la création du budget annexe de la ZA Chagneau;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► adopte le budget annexe primitif de la ZA Chagneau pour l'exercice 2012, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Produits de fonctionnement			
Chapitres	Libellés	Montants	Pour
70	Produits des services	767 100,00 €	Unanimité
	Total	767 100,00 €	

Charges de fonctionnement			
Chapitres	Libellés	Montants	Pour
011	Charges à caractères général	767 100,00 €	Unanimité
	Total	767 100,00 €	

► précise que le budget de l'exercice 2012 a été établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996) ;

- précise que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 2 avril 2012

(Faint, illegible text)

